

L'ACTIONNARIAT SALARIE REVENDIQUE SA PLACE DANS L'ECONOMIE SOCIALE

L'actionnariat salarié européen revendique sa place dans l'économie sociale, à côté des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations.

Le développement de l'actionnariat salarié est un phénomène majeur dans le monde social d'aujourd'hui.

Ni simplement salariés, ni simples actionnaires, mais co-entrepreneurs, les actionnaires salariés sont les cousins germains de la coopérative de production. Aussi, la FEAS (Fédération Européenne de l'Actionnariat Salarié) et la CECOP (Confédération Européenne des Coopératives de Production et de Travail Associé, des Coopératives Sociales et des Entreprises Participatives) sont partenaires ; la FEAS revendique sa place dans l'économie sociale, à côté de la CECOP.

Dans sa déclaration initiale (voir ci-joint au verso), la FEAS a affirmé que « l'actionnariat salarié et la participation apportent une importante contribution au progrès économique et social. Ils sont un facteur d'excellence dans le travail et dans la marche des entreprises. Ils contribuent au progrès d'un modèle de société fondé sur la responsabilité, la justice et la dignité ». Dès le départ aussi, l'actionnariat salarié a marqué sa différence : sa préoccupation première n'est pas patrimoniale ou financière, mais bien celle de développement durable et de participation à la décision de l'entreprise.

L'actionnariat salarié permet d'ancrer et d'équilibrer l'entreprise. Associé aux diverses formes de participation dans l'entreprise, il permet d'améliorer le fonctionnement de celle-ci et son efficacité. « La FEAS se fonde sur les valeurs de partage, de recherche d'excellence et d'humanité – au travail et dans son environnement ». C'est pourquoi aussi la FEAS se veut une organisation ouverte – elle compte parmi ses membres plusieurs grands syndicats de travailleurs.

L'actionnariat salarié et la participation sont à la fois un produit et un facteur de la responsabilité sociale des entreprises.

De nos jours, il suffit parfois de quelques pour-cents du capital d'une entreprise pour en être le principal actionnaire. Parfois, le seuil de 5 ou 10% du capital doit être atteint pour que les actionnaires salariés se reconnaissent comme co-entrepreneurs et accèdent à la prise de décision. Enfin, quand les niveaux sont de 25, 30% ou plus, on se trouve à peu près toujours en situation de co-entreprise.

De plus, l'actionnariat salarié peut apporter une contribution majeure à la dynamique économique et sociale et à l'emploi en Europe. En effet, la généralisation de l'actionnariat salarié et de la participation est un facteur de croissance dont l'impact est évalué à 1% de croissance supplémentaire du produit national, sur base annuelle.

Au niveau de l'Europe, la responsabilité sociale collective devrait voir ce facteur reconnu comme un élément majeur de la stratégie européenne pour l'emploi.

Dans un pays comme l'Espagne, nous observons d'ailleurs que ces formes remarquables d'actionnariat salarié que sont les coopératives de Mondragon et les Sociédades Anonimas Laborales, sont explicitement rattachées à l'économie sociale et à son organisation.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que l'actionnariat salarié a sa place dans l'économie sociale et dans ses objectifs de développement, d'intégration et de cohésion sociale. C'est pourquoi nous demandons que l'actionnariat salarié soit reconnu comme cinquième élément de l'économie sociale, à l'instar des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations.

Marc Mathieu, 10 mai 2002